



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 52107

Texte de la question

M. Jean Roatta * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'hébergement au sein des appartements de coordination thérapeutiques. En effet, afin de répondre aux besoins urgents nécessités par la prise en charge de personnes en situation de précarité sociale atteintes d'une pathologie chronique grave et nécessitant de ce fait de soins spécifiques exigeant un accompagnement médico-psycho-social adapté, il semblerait que le Gouvernement ait étudié la possibilité de créer, en 2005, 150 places en appartements de coordination thérapeutiques. Aussi il souhaiterait connaître les potentielles modalités de mise en oeuvre du plan d'action tendant à envisager la création de 150 places en appartements de coordination thérapeutiques.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la création de nouvelles places en appartements de coordination sociale. La loi du 2 janvier 2002 a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique en mettant fin au statut expérimental en vigueur depuis 1994 et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie. Ce dispositif constitue un élément essentiel de la politique de lutte contre le VIH/SIDA tant pour permettre l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale et psychologique que pour favoriser la continuité de la prise en charge et l'observance des traitements. La preuve ayant été faite de leur efficacité, les ACT ont vu leur mission s'élargir à l'ouverture possible à d'autres pathologies. En 2005, 150 nouvelles places ont été créées, portant le dispositif à 731 places. Dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2005-2008, cet effort doit se poursuivre afin de répondre au mieux aux besoins des régions prioritaires dans le domaine du sida, et permettre une meilleure couverture du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52107

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9386

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2006